MARS 2024 / N°159

CORRESPONDANCE

BULLETIN SEMESTRIEL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS DE SAÔNE-ET-LOIRE

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

www.conseil71.ordre.medecin.fr

CORRESPONDANCE

MARS 2024 / **N°159**

SOMMAIRE

3 **ÉDITORIAL**
L'ENNEMI DES MÉDECINS

4 **APRÈS LES ÉLECTIONS**

6 **BILAN D'ACTIVITÉS 2023**
LES CHIFFRES À RETENIR

8 **HOMMAGE**
DOCTEUR JEAN-LOUIS BERTHET

7 **MISE AU POINT**
CEGIDD

10 **RUBRIQUE JUDICIAIRE**
RÉQUISITIONS JUDICIAIRES ET SAISIES DE DOSSIERS

12 **SANTÉ**
LE COVID LONG

14 **MISE EN LUMIÈRE**
PLAINTE CONTRE UN MÉDECIN

17 **RÉFLEXION**
LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

18 **ACTUALITÉS**

20 **PETITES ANNONCES**

21 **MOUVEMENTS DES MÉDECINS**

Le Conseil national de l'Ordre des Médecins demande à ce que tous les changements de coordonnées (adresse postale, mail ou coordonnées téléphoniques) **se fassent par l'Espace médecin :**

https://monespace.medecin.fr/user/login

BULLETIN N° 159 MARS 2024 · ISSN 2103-3870. **PÉRIODICITÉ** Semestriel . **DIRECTEUR DE PUBLICATION** Docteur Gilles MAUDUIT
CONCEPTION : Com' on imagine - Agence graphique - Azé - **IMPRESSION** B71 Print Mâcon .

COMMISSION DE RÉDACTION DU BULLETIN ORDINAL Docteurs Dominique CHAPUIS, Luc HAURY, Pascal LIGIER et Gilles MAUDUIT
saone-et-loire@71.medecin.fr / Tél. 03 85 38 16 49 / www.conseil71.ordre.medecin.fr

EDITORIAL

Docteur Gilles MAUDUIT, Président du CDOM 71.

L'ENNEMI DES MÉDECINS

Le jeu des pouvoirs publics est transparent.
Et l'objectif est évident : soigner à moindre coût.

La cible : les médecins
La stratégie : déconsidérer la profession et l'affaiblir pour mieux l'asservir.
Les moyens : faire semblant de négocier (30€ ?) pour l'étrangler financièrement.

Et diviser pour mieux régner :
- les médecins libéraux contre les hospitaliers
-les syndicats entre eux (déconventionnement ?)
- les médecins contre les pharmaciens.
Etc…

Le rôle des médecins est irremplaçable, leur expertise est incontournable (10 ans d'étude minimum, et un dévouement sans faille).

Nous n'avons pas vocation à servir de bouc émissaire.
Ni à courber l'échine et encaisser les coups.

Nous serons donc particulièrement vigilants quant au respect des règles du code de déontologie relatives à
- l'indépendance professionnelle
- au libre de choix du médecin
- et à la liberté de prescription

Nous nous opposerons :
- à toutes mesures visant à l'inscription automatique aux communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)
- à toutes formes de coercition à l'installation des médecins au terme de leurs études
- aux tentatives de substitution du paiement à l'acte par une rémunération à la capitation
- à la primo-prescription des IPA (exercice illégal de la médecine)

Docteur Gilles MAUDUIT

Docteur Gilles MAUDUIT, Président du CDOM 71.

APRÈS LES ÉLECTIONS

Les élections du 11 février 2024 ont permis le renouvellement de la moitié du Conseil ordinal du département de Saône et loire.

Nous tenons à remercier les Conseillers sortants pour leur engagement.

Tout d'abord Gérard MONTAGNON, président charismatique qui marquera l'histoire de notre conseil, notamment pour son engagement lors de la crise sanitaire liée à la pandémie : nos Confrères ont salué unanimement son action lors de cette période difficile pour tous.

Pascal LIGIER, Vice-Président, et Catherine ARTUS, Trésorière, ont été présents sur tous les fronts pendant trois ans et toujours prêts à soutenir nos Confrères en difficultés.

Margarita DELGADO BODEGO s'est attachée à l'étude des contrats, fonction essentielle au sein du Conseil, avec l'aide d'Eric BLONDET.

Anne-Marie CHESNEAU nous a représenté avec beaucoup de bon sens et d'humanité aux réunions de la CPL.

Luc HAURY, par ailleurs Président de l'AMEREVE, à largement contribué à la rédaction du Bulletin Correspondance.

Nous remercions aussi ceux qui ont acceptés de se représenter : Michel BENAIOUN, Patrick CHEVALIER, Bruno GIRARDET, Marie-Paule HORAT, Sandrine PARANT-GUERINET et Marie-Laure PETIT, très engagée dans la lutte contre les violences qui a été élue Vice-Présidente.

Parmi ceux qui restent au Conseil départemental, Catherine DULIEU succède à Marie-Paule HORAT au poste de Secrétaire général, Thierry BAUDELET est Trésorier et Muriel TRAVERSA Trésorier adjoint.

Eric BLONDET, Dominique CHAPUIS, Anne DUMONT, Marie FLICHE-VOLKAERT, Michel QUESADA, et Carine TRAVERS contribueront à assurer les missions ordinales notamment les inscriptions et conciliations.
Enfin, saluons Mesdames Catherine RAFFIN et Stéphanie LOZAT, qui vous accueillent avec bienveillance chaque jour ; sans elles le Conseil ne pourrait pas fonctionner.

Le nouveau Conseil comprend 33 conseillers, dont une forte majorité de médecins en activité qui sauront vous représenter dans le respect du Code de déontologie.

Si l'on peut regretter la faible participation aux élections ordinales, à peine supérieure à 25%, (mais n'est-ce-pas une constatation qui s'applique à toutes les élections ?), il est réconfortant de souligner l'engagement de jeunes médecins au Conseil départemental (en déplorant toutefois l'absence de représentation des territoires situés à l'est du département, mais s'agissant de vastes déserts médicaux, cette carence n'a finalement rien de surprenant).

Vous trouverez le détail des élections dans la suite de ce Bulletin.

En ce qui me concerne, je tiens à remercier mes Confrères pour leur confiance et ma réélection au poste de Président du Conseil départemental.

Ma priorité pour le mandat à venir sera d'assurer la défense des médecins, victimes d'attaques injustifiées, visant à dévaloriser la profession et à les asservir au nom d'intérêts économiques apparaissant désormais comme prioritaires.

ÉLECTIONS ORDINALES DU DIMANCHE 11 FÉVRIER 2024

Tous les 3 ans, la moitié des membres du Conseil départemental est renouvelée pour une période de 6 ans.
A la suite de l'élection, un nouveau bureau est élu à par les Conseillers titulaires

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS :

Lors du 5ème renouvellement par moitié du Conseil départemental de Saone et Loire de l'Ordre des Médecins, étaient à pourvoir :
- 12 postes de titulaires, dont 10 pour le renouvellement de la moitié sortante (soit 5 binômes) et 2 pour compléter la moitié sortante en 2026 (soit 1 binôme)
- 17 postes de suppléants, dont 10 pour le renouvellement de la moitié sortante (soit 5 binômes) et 7 pour compléter la moitié sortante en 2026, 3 femmes et 4 hommes (soit 4 binômes)

Le Conseil a reçu la candidature de 11 binômes.

Sur 2129 électeurs, il y a eu 545 votants, soit 25.60 % de participation.

2 bulletins étaient blancs et 12 étaient nuls.

SONT ÉLUS TITULAIRES SORTANTS EN 2030 :
Dr RONEZ Florian - Dr DOUSSE Martine, avec 314 voix
Dr BENAIOUN Michel - Dr PETIT Marie-Laure, avec 288 voix
Dr GIRARDET Bruno - Dr POURRET Sophie, avec 288 voix
Dr CHEVALIER Patrick - Dr PARANT-GUERINEL Sandrine, avec 284 voix
Dr CHADAN Luc - Dr HORAT Marie-Paule, avec 254 voix

SONT ÉLUS TITULAIRES SORTANTS EN 2026 :
Dr BAKIER Nahed - Dr BOUTEBEL Fatima, avec 217 voix

SONT ÉLUS SUPPLÉANTS SORTANTS EN 2030 :
Dr FONTAN Christele - Dr MOIROUX Philippe, avec 172 voix
Dr VALNOT Nathalie - Dr BRACOUD Christophe, avec 158 voix
Dr BLANC Geoffrey - Dr JACOMO Véronique, avec 146 voix
Dr ESTEVE Marc - Dr PRETTO-MARTIN Gaëlle, avec 134 voix
Dr REIX Nicolas - Dr DUVAUCHELLE Séverine, avec 111 voix

ÉLECTION DU BUREAU :

Lors de la séance plénière du 15 février 2024, les membres titulaires ont procédé au vote du nouveau Bureau :

PRÉSIDENT :	**Dr MAUDUIT Gilles**
VICE-PRÉSIDENT :	**Dr PETIT Marie-Laure**
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :	**Dr DULIEU Catherine**
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT :	**Dr HORAT Marie-Paule**
TRÉSORIER :	**Dr BAUDELET Thierry**
TRÉSORIER ADJOINT :	**Dr TRAVERSA Muriel**

BILAN D'ACTIVITÉS 2023
LES CHIFFRES À RETENIR

Le Conseil de l'Ordre est une institution de droit privé chargée d'une mission de service public, son fonctionnement est régi par le Code de santé publique.

INSCRIPTIONS

Chaque dossier d'inscription est vérifié par le secrétariat, par le Conseil National en cas de besoin ; aucun médecin ne peut être inscrit sans avoir rencontré un Conseiller ordinal, toutes les inscriptions sont entérinées lors des séances plénières.

119 Médecins

49 % Femmes

51 % Hommes

QUALIFICATIONS

En 2023, **7 dossiers de demandes de qualifications** ont été reçus au Conseil départemental et transmis à la Commission de qualification du Conseil national qui a rendu **6 avis favorables.** Le Conseil qualifie également au vu d'un diplôme européen, d'un DES ou DESC ainsi que de la procédure d'autorisation.

46 qualifications

TRANSFERTS

49 Médecins ont sollicité leur transfert vers un autre département

49 transferts

REMPLACEMENTS

Tout remplacement doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du Conseil départemental auquel le remplacé est inscrit.
En 2023, **2460 demandes** ont été traitées.
Le Conseil départemental délivre à l'étudiant une licence de remplacement qui l'autorise à remplacer un médecin dans la même spécialité ; le secrétariat s'assure que toutes les conditions sont remplies. La licence est délivrée pour un an, et se renouvelle sur demande.
En 2023, **35 licences de remplacement** ont été délivrées.

2640
Demandes de remplacements

CONTRATS

Le médecin est tenu de transmettre au Conseil départemental tout contrat en rapport avec son exercice (salarié, collaboration, association, bail, ...)
La commission des contrats se réunit chaque quinzaine, en 2023, ce sont **263** contrats qui ont été étudiés par la commission.

263
Contrats étudiés

ASSISTANAT ET ADJUVAT

Le médecin peut, sur autorisation, être assisté dans son exercice par un autre médecin, ou un étudiant en médecine, lorsque les besoins de la santé publique l'exigent, en cas d'afflux exceptionnel de population, ou lorsque, momentanément, son état de santé le justifie.
L'autorisation est accordée par le Conseil départemental pour une durée de trois mois, renouvelable.
En 2023, **106** demandes d'assistanat et d'adjuvat ont été reçues.

106
demandes d'assistanat et d'adjuvat

FORMATION RESTREINTE

Au moment de l'inscription d'un médecin – dans le cadre d'un transfert depuis un autre département, d'un changement d'activité, ou d'un signalement, le Conseil départemental peut être amené à saisir la Formation restreinte du Conseil régional de l'Ordre au titre de l'insuffisance professionnelle ou en cas d'état pathologique.
En 2023, le Conseil départemental a saisi la Formation restreinte pour **4 médecins**.

4
Formation restreinte pour Médecins

SOCIÉTÉS

De plus en plus de médecins exercent en sociétés, SELARL, SEL, SPFPL…En 2023, le Conseil a inscrit et modifié **19** sociétés, et en a radié **6**

19 SOCIÉTÉS CRÉÉES OU MODIFIÉES

6 SOCIÉTÉS RADIÉES

SITES DISTINCTS

Depuis mai 2019, ouvrir un lieu d'exercice supplémentaire n'est plus soumis à autorisation, mais à une simple déclaration préalable auprès du Conseil départemental, qui dispose d'un délai de deux mois pour examiner la déclaration et faire connaitre son éventuelle opposition.
En 2023, le Conseil a enregistré **17 sites d'exercice distincts**.

17
Sites d'exercice distincts

PLAINTES, DOLÉANCES ET SIGNALEMENTS

Comme le stipule le Code de déontologie médicale, le Conseil départemental est tenu d'organiser une réunion de conciliation à réception d'une plainte déposée à l'encontre d'un médecin.

Tous les courriers de doléances et signalements sont également traités par le Conseil départemental. **En 2023 il y a eu 2 fois plus de réunion qu'en 2022.**

Le Président désigne pour chaque dossier deux Conseillers ordinaux rapporteurs.

43 réunions de conciliations ont été organisées et **16 plaintes** ont été transmises à la Chambre disciplinaire de Bourgogne-Franche-Comté.

43 réunions organisées
9 conciliations
9 médiations
2 retraits de plainte avant la réunion
7 en cours de traitements

16 Plaintes ont été transmises à la Chambre disciplinaire de BFC

SAISIES DE DOSSIERS ET PERQUISITIONS

Afin de garantir le respect du secret médical, une saisie de dossier ne peut se faire sans la présence d'un Conseiller ordinal qui assure le respect du secret médical. En 2023, **12 saisies** ont été effectuées.

12 Saisies effectuées

ENTRAIDE

Le Conseil départemental apporte son aide aux Confrères en difficulté.
Le montant des sommes allouées en 2023 est de **20 600 euros**.

20 600 €
Alloués à l'entraide

COMMUNICATION

En 2023, le Conseil départemental a publié 2 Bulletins Correspondance.
Dès que nécessaire, une communication par courriel est faite.

2 Bulletins Correspondances

VIE ORDINALE

Le Conseil départemental compte **16 élus ordinaux titulaires** et **8 élus ordinaux suppléants**, dont le renouvellement se fait par moitié tous les 3 ans.

Le Conseil se réunit en **séance plénière 12 fois par an**.

Le Bureau, composé d'un Président, un Trésorier, un Secrétaire Général, un Vice-Président, un Trésorier Adjoint, un Secrétaire Général Adjoint se réunit lui une fois par semaine.

Toutes les missions sont réalisées par l'ensemble des Conseillers ordinaux, et l'équipe administrative et comptable qui compte **2 salariés** à temps complet.

HOMMAGE

Le Docteur Gilles MAUDUIT, Président, et les membres du Conseil départemental de Saône et Loire de l'Ordre des Médecins rendent hommage à Monsieur le Docteur Jean-Louis BERTHET, décédé le 12 juillet 2023 à l'âge de 83 ans.

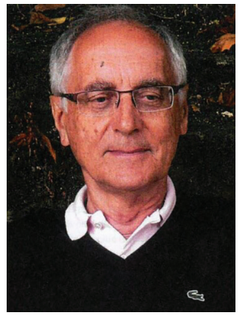

Le Docteur Jean-Louis BERTHET est né le 12 mai 1940 à Pierre de Bresse en Saône et Loire. Il a été interne des hôpitaux de la région sanitaire de Lyon, au centre hospitalier de Bourg en Bresse. Il a passé sa thèse à Lyon le 19 mai 1967 sur l'électrocardiographie fœtale et par ailleurs a complété sa formation par une attestation de puériculture en 1967, puis un CES de médecine du travail en 1968.

Succédant au Docteur Lenfant, il s'est installé à Louhans en 1969. Le Docteur Lievaux lui a succédé le 31 décembre 2005.

Pour autant, il est resté investi dans de nombreuses activités médicales et associatives, notamment dans le domaine musical à l'Hôtel-Dieu de Louhans. Citons son engagement en tant que responsable des pèlerinages à Lourdes (avec les Docteurs Binson, Lecomte, Passerat et Lefaux).

Conseiller ordinal titulaire depuis 2005, et jusqu'en 2020, il a été Secrétaire Général Adjoint, puis Secrétaire Général du Conseil départemental de Saône et Loire de l'Ordre des Médecins, et Conseiller régional de Bourgogne-Franche-Comté de l'Ordre des Médecins de 2007 à 2019. Sa rigueur, ses qualités humaines, sans oublier son sens de l'humour, ont profondément marqués ceux d'entre nous qui ont eu la chance de le connaitre et de le côtoyer au sein du Conseil de l'Ordre.

Très engagé au service de ses Confrères, il a été le Président de l'AMEREVE, association des médecins retraités et des veuves de médecins, puis Président d'honneur en 2019, le Docteur Luc Haury lui ayant succédé. Sa chronique régulière dans le Bulletin de l'Ordre, « La plume d'Hippocrate » traitait d'histoire de la médecine et de littérature.

Sa vie et ses dernières années ont été marquées par des drames personnels, dont la disparition tragique de sa petite fille Camille, et la maladie qui l'a finalement emporté. Son engagement et sa foi, au côté de son épouse Françoise, l'ont aidé à traverser, sinon surmonter ces épreuves.

La foule qui remplissait l'église Saint Pierre de Louhans, lors de sa messe d'adieu, le 17 juillet 2023, témoigne de l'attachement que chacun d'entre nous (Confrères, et patients) lui portions.

Nous présentons au nom du Conseil de l'Ordre, à son épouse Françoise, à ses enfants et ses petits enfants nos regrets et nos plus sincères condoléances.

MISE AU POINT

Docteur Aurélie FILLION
Spécialiste en médecine interne dans le service de maladies infectieuses au CH de Chalon

CeGIDD 71
Centre Gratuit d'Information de Dépistage & de Diagnostic des IST

Instagram
@CEGIDD_71

Pour rappel, et à la suite de l'article du précédent Bulletin Correspondance n° 158, **les CeGIDD (Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des hépatites virales, et des infections sexuellement transmissibles (IST))** sont les descendants des dispensaires anti-vénériens nés en 1916, puis des CIDDIST (Consultations d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des Infections Sexuellement Transmissibles) créés en 1983 et des CDAG (Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit) en 1988.

Qu'est-ce que la PrEP ?

La PrEP (Prophylaxie Pré-Exposition) est un moyen de prévention contre la transmission du VIH, basé sur la prise d'un traitement encadrant les prises de risque, sexuelles ou par partage de matériel lors de la consommation de drogues. Cette bi-thérapie antirétrovirale par ténofovir disoproxil et emtricitabine (Truvada® et génériques) peut être prescrite en prise continue (tous les jours) ou en prise discontinue, aussi dénommée prise à la demande (au moins deux heures avant la prise de risques et pendant les deux jours suivants).
La PrEP peut être prescrite par des médecins spécialistes (infectiologues, médecins des CeGIDD) ou par les médecins généralistes. Elle est prise en charge à 100% par la Sécurité Sociale.

PrEP et TPE, quelle différence ?

La PrEP est un mode de prévention pré-exposition contre le VIH. Elle nécessite d'avoir anticipé une éventuelle prise de risque.
Le TPE (Traitement Post-Exposition) est prescrit après une prise de risque avérée, sexuelle ou par contact avec un liquide biologique, appelée AES. La prise précoce et prolongée d'une trithérapie anti-rétrovirale permet de réduire drastiquement le risque de transmission du VIH. Pour être efficace, le traitement doit être débuté idéalement dans les quatre heures après la prise de risque et au maximum dans les 48 heures, puis poursuivi pendant 28 jours. Les Services d'Accueil des Urgences (24h/24h, 7j/7) et les CeGIDD (horaires d'ouvertures spécifiques à chaque structure) sont organisés pour accueillir les patients exposés à un AES et initier le TPE. Selon les organisations locales, un suivi spécialisé par un infectiologue peut être ensuite requis.

La vaccination contre la variole du singe est-elle encore d'actualité ?

En mai 2022 a débuté une épidémie d'abord européenne puis mondiale d'infection au virus Mpox, anciennement dénommée variole du singe. La transmission se fait essentiellement par contact direct ou indirect avec les lésions cutanées, notamment lors des rapports sexuels. Les campagnes d'information et de prévention, le diagnostic précoce des patients infectés et contagieux, et la vaccination pré- et post-exposition ont permis un contrôle rapide du nombre de cas, environ 5 000 en France à ce jour et presque 90 000 dans le monde.
Cependant la circulation du virus persiste, avec par exemple des cas groupés en Centre-Val de Loire ces derniers mois. Une reprise de l'épidémie à la faveur des regroupements estivaux (festivals…) et des vacances d'été est attendue. Dans ce cadre, la vaccination pré-exposition des personnes à risques (liste ci-dessous) reste recommandée. Elle est notamment proposée, gratuitement, dans les CeGIDD, mais n'est pas disponible en officine de ville. Pour rappel, toute suspicion de Mpox doit être confirmée par une PCR spécifique.
Liste des personnes éligibles à la vaccination contre le Mpox :
- les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH) et ayant des partenaires sexuels multiples
- les personnes trans ayant des partenaires sexuels multiples
- les travailleurs du sexe
- les professionnels des lieux de consommation sexuelle
- les femmes vivant avec un homme répondant aux caractéristiques précédentes.

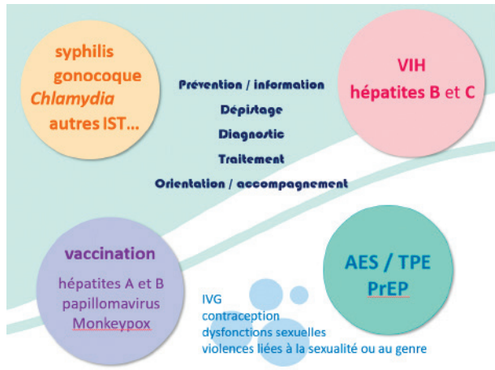

Maître Béatrice SAGGIO Avocat au Barreau de Mâcon.

RÉQUISITIONS JUDICIAIRES ET SAISIES DE DOSSIERS

Pour rassembler les preuves d'une infraction pénale et en rechercher les auteurs, les officiers de police judiciaire - sur délégation et sous le contrôle du procureur de la République ou du juge d'instruction - procèdent à des investigations.

Dans cet exercice, quotidiennement les autorités judiciaires sont amenées à rechercher le concours des médecins.

Aussi, ces derniers - libéraux ou hospitaliers et quel que soit leur spécialité -, sont sollicités par les autorités judiciaires par le biais de réquisitions.

La réquisition judiciaire est un ordre de l'autorité publique à une personne physique ou morale, d'accomplir un acte ou une prestation, notamment celle de remettre des documents ou des informations.

Se pose alors la question du respect du secret médical.

Dans l'articulation qui s'impose entre justice en quête de la manifestation de la vérité et médecine, l'équilibre pour assurer la préservation du secret professionnel est aujourd'hui parfois bousculé.

1. La réquisition ayant pour objet des constatations médicales, examens techniques ou scientifiques.

« S'il y a lieu de procéder à des constatations ou à des examens techniques ou scientifiques qui ne peuvent être différés, le procureur de la République ou, sur autorisation de celui-ci, l'officier ou l'agent de police judiciaire, a recours à toutes personnes qualifiées » (articles 60 et 77-1 du code de procédure pénale).

Il est fréquent que les médecins soient requis pour un examen de garde à vue (consistant à indiquer si l'état de santé de la personne est compatible ou non avec le maintien en garde à vue), des examens biologiques (vérification de l'alcoolémie/ présence de stupéfiants), l'examen du corps d'une personne décédée, des examens anatomopathologiques, la détermination d'une ITT, des examens psychiatriques ...

Dès lors qu'aux termes de l'article 60-1 du Code de procédure pénale aucun formalisme n'est requis, une réquisition judiciaire peut être formulée à l'écrit comme à l'oral.

Toutefois, il convient de solliciter systématiquement une réquisition écrite afin de vérifier l'identité du demandeur, de saisir l'étendue de la réquisition et répondre ainsi uniquement aux questions posées.

Les personnes requises prêtent par écrit serment d'apporter leur concours à la justice, en leur honneur et en leur conscience, sauf si elles sont inscrites sur une des listes prévues à l'article 157 du Code de procédure pénale (experts judiciaires).

Le médecin est ainsi auxiliaire de justice le temps de la réquisition.

Il doit, avant d'effectuer l'examen, informer la personne de la qualité en laquelle il l'examine, de sa mission, ainsi que du cadre juridique dans lequel elle se déroule.

Sous peine d'amende, le médecin est tenu de déférer à la réquisition en accomplissant personnellement la mission : procéder aux examens médicaux demandés, décrire les lésions, fixer l'incapacité totale de travail, préciser les causes de la mort…

D'un point de vue formel, il est nécessaire de faire apparaître les mentions suivantes : *« Certificat établi sur réquisition de… (nom et fonction du requérant).*
Date, heure et lieu de l'examen.
Date, heure et lieu de la rédaction du certificat.
Signature du médecin à la main et cachet d'authentification ».

Le médecin remet ensuite son rapport à l'autorité requérante.

Il ne peut refuser son concours qu'aux trois motifs suivants :
- en cas d'inaptitude physique,
- lorsqu'il n'a pas les compétences requises pour effectuer la mission demandée,
- s'il est le médecin traitant de la personne à examiner.

2. La réquisition ayant pour objet la remise d'informations couvertes par le secret.

• Réquisition aux fins de remise de documents sans saisie

Les articles 77-1-1 et 60-1 du Code de procédure pénale prévoient la possibilité de "*requérir de toute personne, de tout établissement ou organisme privé ou public ou de toute administration publique qui sont susceptibles de détenir des informations intéressant l'enquête, y compris, (…) celles issues d'un système informatique ou d'un traitement de données nominatives, de lui remettre ces informations, notamment sous forme numérique, le cas échéant selon des normes fixées par voie réglementaire, sans que puisse lui être opposée, sans motif légitime, l'obligation au secret professionnel. Lorsque les réquisitions concernent des personnes mentionnées aux articles 56-1 à 56-5, la remise des informations ne peut intervenir qu'avec leur accord*".

Pour le médecin, il n'y a pas d'obligation de communiquer ces documents, il s'agit d'une simple faculté.

S'il y défère, le médecin n'encourt pas les peines de la violation du secret professionnel.

Cependant, la remise du dossier nécessite l'accord du médecin, ce qui paraît incompatible avec la conception du secret médical professionnel, général et absolu.

Le CNOM conseille dès lors au médecin qui se verrait requis par :
- un officier de police judiciaire dans le cas d'une enquête pour crime ou délit flagrants,
- le Procureur de la République ou, sur autorisation de celui-ci, un officier de police judiciaire dans le cadre d'une enquête préliminaire,
- le Juge d'instruction ou l'officier de police judiciaire commis par lui, dans le cadre de l'instruction d'une affaire,

d'**invoquer le secret professionnel auquel il est tenu et, pour ce motif, refuser la réquisition.**

Il ne doit fournir aucune donnée médicale.

Il n'encourt aucune sanction de ce fait.

Ce refus peut entraîner une saisie - ou une perquisition - dans les conditions réglementaires ci-après décrites.

• La réquisition pour témoignage

Un médecin peut également être contacté par les services de police ou de gendarmerie pour témoigner sur des faits dont il a eu connaissance dans son activité professionnelle et qui auraient trait à un patient pris en charge.

Le secret médical ayant un caractère absolu il s'oppose tant pour les médecins que pour la direction et le personnel hospitalier, à ce qu'il soit déféré à une telle demande.

Aussi, le praticien doit refuser de répondre à la réquisition, en rappelant qu'il est lié par le secret médical.

Les informations couvertes par le secret sont étendues et englobent notamment :
- la date de consultation,
- l'adresse du patient,
- l'objet de la consultation,
- la nature des traitements,
- les informations de quelques natures que ce soit, données par le patient lors de la consultation.

Le refus de répondre à la réquisition ne peut pas être sanctionné.

3. La réquisition ayant pour objet la saisie d'un dossier médical.

La saisie d'un dossier médical s'opère principalement dans le cadre d'une réquisition ayant pour objet la remise d'un dossier médical clairement identifié à un officier de police judiciaire, agissant sous l'autorité du Procureur ou du Juge d'instruction, selon un processus réglementé.

En matière médicale, il est souvent convenu d'un rendez-vous pour la remise des documents.
La perquisition aux fins de saisie de dossier médical demeure exceptionnelle (dans les cas où elle est pratiquée, elle ne peut être commencée avant 6 heures et après 21 heures (article 59 du Code de procédure pénale)).
Dans le cadre d'une saisie, le médecin ne peut pas s'opposer.

En effet, si aucun texte ne prévoit expressément la saisie comme une exception au secret médical, parallèlement, l'article 81 du Code de procédure pénale, qui délimite les pouvoirs du Magistrat instructeur, ne prévoit aucune restriction à ces pouvoirs du fait du secret médical.

Cependant un certain formalisme doit être respecté afin de préserver le secret médical.

Ainsi, le saisie doit avoir lieu en présence du médecin, - pour les établissements de santé, d'un directeur et du chef du service ou du pôle concerné ou son représentant - et d'un représentant du conseil de l'Ordre, afin que le secret médical soit protégé.

En effet, seuls les éléments nécessaires et pertinents à l'instruction peuvent être saisis. Le représentant ordinal va vérifier que les documents saisis sont utiles à l'enquête.

Par exemple, les éléments relatifs à des événements médicaux survenus bien avant les faits donnant lieu à l'enquête et sans rapport avec eux ne devraient pas être saisis.

Il en est de même pour ceux relatifs à une pathologie sans rapport avec l'enquête.

Une fois la remise opérée, le dossier médical est placé sous scellés fermés, excepté dans le cas où c'est le magistrat qui opère la saisie.

Toutes les personnes présentes signent un procès-verbal à l'issue des opérations de saisie du dossier médical, avec la possibilité de consigner des observations sur le déroulement de la saisie.

Conseil : dès lors que la saisie du dossier est programmée, il convient de faire une copie du dossier papier ou d'imprimer le dossier informatisé.

En effet, les documents saisis par la justice ne sont pas rendus après avoir été exploités, sauf à formuler une demande de restitution de scellés.

Docteurs
Gérard JANIN, Raphaël GALEA,
Nathalie ROCH, Gilles GONZALEZ

LE COVID LONG

L'infection par le virus Covid 19 peut laisser des séquelles prolongées appelées Covid long ou Symptômes prolongés après Covid 19.
La fréquence globale a été estimée entre 2 et 4% de la population ce qui représenterait 10 à 15 000 patients en Saône et Loire.

Une proportion importante de patients garde des symptômes très gênants pouvant perturber leur vie courante et professionnelle et ceci pendant plusieurs mois ou années :
L'asthénie est souvent très invalidante, pouvant empêcher le travail,
Les troubles neurologiques à type de « brouillard mental » perturbent la vie quotidienne,
L'anosmie peut durer très longtemps.
De très nombreux autres symptômes peuvent persister (malaises, douleurs, dyspnée, troubles digestifs, Orl, ophtalmologiques, neurologiques, dermatologiques, rhumatologiques…)

Ces symptômes ne trouvent pas d'explication et souvent les patients ne sont pas reconnus comme malades, une origine psychique est parfois avancée.

Ainsi les patients ne sont pas soutenus, parfois ils recherchent longtemps une prise en charge adéquate.

- **La HAS** a rédigé des fiches sur les principaux symptômes du Covid Long qui peuvent servir de guide pratique pour la prise en charge.
- **La prise en charge** ambulatoire par le médecin traitant est privilégiée, le recours aux spécialistes est utile lorsque le diagnostic est douteux ou si une complication le justifie.
- **La réadaptation** : les possibilités de la réadaptation pulmonaire, cardio-vasculaire, motrice, neurologique et de l'anosmie sont très utiles au patient.
  Le soutien des professionnels aux patients est précieux.
  Aucun médicament n'a démontré son efficacité.
  La vaccination diminue la fréquence de la maladie ; elle ne l'aggrave pas.
- **La cellule territoriale de coordination Covid long** : les Dac (Dispositifs d'appui à la coordination) sont chargés par l'Ars d'organiser la coordination dans chaque département et cela est réalisé dans le 71 avec des spécialistes d'infectiologie, le SSR Boucicaut (agréé par l'Ars) et les professionnels de ville.

Le Dac peut fournir des informations et une orientation vers les ressources professionnelles au patient. Si besoin l'analyse de la complexité de la situation médicale peut être réalisée par le médecin du Dac. Dans ce cas une coordinatrice peut intervenir.

- **En pratique** les patients peuvent appeler le Dac par le numéro commun **03 58 09 00 34** ou directement par les équipes locales du Dac (Autun, Chalon, Le Creusot, Louhans, Macon, Montceau, Paray et Tournus)
  Un annuaire des ressources mobilisables (hôpitaux, spécialistes, kinésithérapeutes, orthophonistes, ergothérapeutes…) est en préparation.
- **Les associations de patients** se sont beaucoup mobilisées comme l'association ApresJ20 dont le site internet est très riche ; elles peuvent apporter des soutiens aux patients.

Docteur
Gérard MONTAGNON
Ancien Président
du CDOM 71

PLAINTE CONTRE UN MÉDECIN

Lorsqu'un médecin est visé par une plainte, on peut dire que « le ciel lui tombe sur la tête » ! En effet, il ne s'y attend jamais, persuadé d'avoir toujours bien fait son travail, et n'ayant jamais été préparé à une telle éventualité. Cela se traduit immédiatement par une forte angoisse et parfois des troubles du sommeil, toutes manifestations qui vont nuire à la sérénité que nécessite la bonne pratique de la médecine.

1. DÉROULEMENT D'UNE PLAINTE ORDINALE.

• Qui peut porter plainte ?

a) Toute personne qui estime n'avoir pas reçu les soins nécessaire à son état.
b) Les ayant-droits d'une personne décédée.
c) Tout médecin qui estime qu'un confrère a manqué à ses devoirs de confraternité
d) Le conseil départemental de l'Ordre des médecins, le conseil National, le directeur de l'ARS, le préfet du département et le ministre de la santé.

• Déroulement de la procédure. C'est le conseil de l'Ordre dans le département duquel le médecin est inscrit qui doit instruire la plainte. Pour cela, il doit recevoir la plainte par écrit, signée par le plaignant, ou éventuellement par son mandataire si celui-ci fait l'objet d'une mesure de sauvegarde de justice. Les plaintes par voie électronique ne sont pas admises.

• Le conseil de l'Ordre informe le médecin mis en cause et lui adresse le courrier du plaignant, demandant de répondre en adressant sa version des faits. Puis une réunion de conciliation doit être organisée dans les 3 mois suivant la réception de la plainte.

• Cette réunion de conciliation organisée pour le conseil se tient présence d'un ou deux conseillers ordinaux. Elle a pour but de faire se rencontrer les deux parties, afin de fournir des explications sur l'origine et les motifs de la plainte, et que le mis en cause puisse apporter des explications sur sa prise en charge du patient. Chacune des parties peut être accompagnée par une personne de son choix ou par un avocat, à condition d'en informer par avance la partie adverse avant la séance.

• Au terme de cette réunion soit le plaignant a compris et accepte les explications du médecin, et signe le procès-verbal de conciliation : la procédure s'arrête là. Mais attention, le plaignant peut à tout moment revenir sur sa décision. Soit le plaignant refuse les explications du médecin : il n'est pas satisfait des éléments fournis ou bien il veut qu'une sanction soit prononcée contre ce médecin, et il y a signature du PV de non-conciliation. Dans ce cas le dossier sera examiné par les conseillers départementaux en séance plénière est adressé à la Chambre régionale disciplinaire de première instance (CDPI) qui est accueillie au conseil régional de l'Ordre de la région administrative dont dépend le département. Le conseil départemental peut adresser le dossier sans s'y associer car il estime qu'il n'y a pas faute déontologique; il peut aussi le transmettre en s'associant à la plainte pour faute déontologique. Il peut enfin transmettre en estimant qu'il y a plainte abusive : le plaignant ayant une attitude de harcèlement ou voulant nuire au médecin. Mais en tout état de cause l'instance de jugement sera la chambre disciplinaire et non le conseil départemental.

• A la fin de la réunion de conciliation, nous informons alors les participants des risques encourus par chacune des parties lorsque la plainte passera en jugement.

2. LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE.

• La chambre disciplinaire régionale, accueillie par le Conseil régional de l'Ordre, organise le jugement. Cette chambre est présidée par un juge du tribunal administratif, juge professionnel, accompagné de 4 à 6 accesseurs, conseillers ordinaux. La procédure est une procédure écrite, c'est-à-dire que toutes les pièces sont adressées à la chambre avant le jugement, pièces communiquées à chacune des parties avant l'audience.

L'audience se déroule en présence du prévenu, qui est uniquement un médecin, qui sera jugé pour d'éventuelles fautes déontologiques, et uniquement déontologiques. Aucune réparation financière ne peut être accordée au plaignant.
Il peut se faire assister par son avocat ou un membre de son conseil départemental de l'ordre. Après exposé de la plainte, la chambre demande quelques éléments complémentaires au mis en cause, pour bien éclairer l'affaire.
Puis le jugement est mis en délibéré avec un rendu de 15 jours à 3 semaines. Le jugement est rendu public.

• Que risque le médecin ? A la suite du délibéré le jugement peut conclure à une absence de faute et donc au rejet de la plainte. Il peut aussi estimer qu'il y a manquement à la déontologie, donc qu'il y a eu faute et prononcer une sanction qui sera soit un avertissement, un blâme, une interdiction d'exercer plus ou moins longue, plus ou moins assortie de sursis, ou une radiation. Ces informations sont transmises aux autorités ainsi qu'à la CPAM.

• Si une des deux parties n'est pas satisfaite du jugement, elle peut faire appel auprès de la chambre disciplinaire nationale, accueillie au CNOM, qui jugera l'affaire à nouveau, avec une formation présidée par un membre du Conseil d'Etat.
Les sanctions sont de même ordre qu'au régional.

• En dernier recours, la partie non satisfaite, peut encore faire appel au conseil d'Etat, mais qui ne jugera que sur la forme.

ET ALORS QUE DEVIENT LE MEDECIN ?

Maintenant que vous savez tout sur la procédure, comment allez-vous gérer cette angoisse qui va vous perturber jusqu'à la fin de la procédure ? D'autant qu'un jugement en chambre disciplinaire n'a pas lieu avant au moins un an après la plainte !

1. La première chose à faire dans une telle situation, est d'informer son assurance en RCP de votre mise en cause : celle-ci vous conseillera quant à votre défense, et pourra déployer son assistance juridique qui sera mise à votre disposition.

2. Ensuite il va falloir parler : parler à vos proches pour ne pas rester isolé et ressasser dans votre tête cette affaire, parler avec vos collègues médecins de votre groupe associatif ou de vos amis médecins, mais aussi rencontrer un conseiller ordinal afin de faire le point, voir s'il y a eu ou non faute déontologique, comprendre la procédure et évaluer un éventuel risque de sanction qu'il faut savoir anticiper.

Bien sûr le plus dur sera de parler de cette difficulté à son entourage, de s'ouvrir à une personne de confiance qui vous conseillera et vous épaulera. Il pourra vous orienter éventuellement vers un avocat rompu à la défense médicale. Il faudra éviter à tout prix l'automédication qui pourrait conduire à de mauvaises pratiques.

Et puis il y a l'entraide ordinale : soit sous forme de site de contact téléphonique auprès d'une structure d'entraide régionale, telle que l'ASRA, mais aussi auprès du conseiller ordinal chargé de l'entraide.

3. Comment anticiper ? Et c'est là qu'on voit que nous ne sommes pas formés à ce type de difficulté. Il faut toujours avoir à l'esprit qu'une plainte peut être portée contre nous. Et elle survient toujours lorsqu'on ne s'y attend le moins et de la part de plaignant que l'on n'aurait jamais imaginé !

Il faut savoir qu'une grande partie des plaintes est en rapport avec un défaut d'information, du moins c'est ce qui apparait à la lecture des dossiers : la loi de 2002, dite « loi Kouchner » nous oblige à donner toute information au patient, et de lui demander son consentement pour tout acte proposé, ce qui n'est pas encore toujours fait.

Ensuite d'autres plaintes ont un rapport avec l'attitude du médecin : il lui est reproché d'être désagréable, irrespectueux, ayant des propos inadaptés, etc.

On sait que le métier est très difficile, mais le code de déontologie nous impose une attitude irréprochable : pas toujours facile !

Ensuite viennent les plaintes pour comportement « inadapté » et là ce sont les affaires post « me-too » qui arrivent : situation très difficile où la justice pénale va intervenir.
A prendre avec beaucoup de sérieux, mais l'Ordre reste aux côtés du médecin en toute circonstance.

Au sein du CDOM 71 :

Sur les courriers de plaintes reçues au CDOM 71 durant la dernière année, on retrouve :

- une plainte pour « incompétence et manque de professionnalisme »
- « manquement dans la prise en charge d'une patiente»
- demande d'indemnisation
- refus de RDV
- « manquement au code de déontologie ».
- « certificat non conforme ».
- négligences et incompétence
- résultat esthétique jugé insatisfaisant et incomplet.

Voilà un petit échantillon des plaintes qui font toutes l'objet d'une « conciliation ». Parmi ces conciliations, environ 30% aboutissent à un PV de conciliation et ainsi l'affaire prend fin. Dans les autres circonstances, la plainte sera traduite en Chambre disciplinaire de première instance (CDPI), après étude par les conseillers ordinaux en séance plénière.

CONCILIATIONS AU CD71. ANNÉE 2023

Nombre de plaintes enregistrées : 43

- **SPÉCIALITÉS :**

- Généralistes : 22
- Ophtalmos : 5
- Psychiatres : 3
- Chir orthopédiques : 4
- Chir plastiques : 1
- Gynécos : 2
- ORL, Pédiatre, Cardiologue, Gastroentéro, Expert : 1

- **RÉSULTATS :**

Conciliation : 10 ou Médiations (praticiens protégés par mission de service public) : 9
Total : 19.
Transmissions à la CDPI : 16.
Le CD transmet en s'y associant : 4.
Le CD transmet sans s'y associer : 12 mais 4 sont considérées comme plaintes abusives.

JUGEMENTS DE LA CDPI DEPUIS 2018. SUR PLAINTES DU CD71.

- **Nombre de plaintes jugées :** 28

- Désistements : 7
- Plainte irrecevable : 1
- Plaintes rejetées : 10 dont 2 jugées abusives.

Dans ce cas le médecin est reconnu « non coupable » sur le plan déontologique

- **Condamnations :**

- Avertissements : 2
- Blâmes : 2
- Interdiction d'exercer : 5 allant de 6 mois(+/- sursis) à 2 ans !

TEMOINAGE D'UN MG .

Après plus de 20 ans d'exercice libéral, l'annonce d'une plainte à mon encontre a été violente et a marqué une date dans ma vie.

J'ai été envahie par des sentiments d'incompréhension, de colère, de culpabilité, d'anxiété et par une envie de dévisser ma plaque. Ces idées étaient si envahissantes que j'ai présenté des troubles du sommeil, des difficultés de concentration avec la peur au ventre de faire une erreur médicale…

Malgré cet état, il a fallu faire face et trouver de l'énergie pour se replonger dans le dossier médical, rédiger sa lettre de réponse et vivre l'interminable attente de la conciliation avec l'appréhension d'avoir à affronter la personne plaignante.

L'accompagnement par les membres du Conseil de l'Ordre a été essentiel. J'ai pu bénéficier de conseils avisés et d'une écoute bienveillante.

Le soutien et la patience de mes amis et de ma famille ont été une aide précieuse.

La conciliation a été une épreuve difficile. J'ai suivi les recommandations qui m'avaient été données et j'ai refoulé ma colère face aux accusations. L'issue a été favorable.

Après cette expérience éprouvante, j'ai pris conscience du risque lié à notre pratique mais j'ai retrouvé le sommeil, ma joie, et le plaisir d'exercer !

CONLUSION.

On ne rappelle jamais assez que, outre les difficultés intellectuelle, morale et physique du métier de médecin, on doit toujours avoir à l'esprit que nous sommes regardés et de plus en plus exposés en raison des « réseaux sociaux », et nous avons le devoir de ne pas déconsidérer la médecine comme nous le demande notre code de déontologie.
Mais si les médecins sont extrêmement consciencieux dans leur pratique médicale, ils sont aussi victimes d'incompréhension, et c'est à nous de faire en sorte d'éviter cela, mais aussi de malveillances de plus en plus nombreuses de la part de patients qui se croient tout permis, qui veulent être les justiciers de la médecine, ou les soi-disant « lanceurs d'alerte » afin qu'on parle d'eux dans les médias.
Alors restons calme et préparons-nous à faire face à ces difficultés. Mais ça n'est pas facile !
Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins vous conseillera quant à votre défense, et pourra déployer son assistance juridique qui sera mise à votre disposition.

Ref :

https://www.conseil-national.medecin.fr/lordre-medecins/linstitution-ordinale/juridiction-ordinale

https://www.ah-avocats.fr/professionnels-de-sante/medecins-generalistes/guide-pratique-de-la-procedure-disciplinaire-a-lattention-des-medecins-et-des-chirurgiens/

Docteur
Juliette FERNOUX
Médecin généraliste

LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

LA PRÉVENTION EN CABINET DE SANTÉ FACE À LA CRISE ENVIRONNEMENTALE ET PLANÉTAIRE

La prise en compte de l'environnement dans nos pratiques médicales est devenue aujourd'hui indispensable.

Notre santé est en effet mise à mal par des polluants qui n'existaient pas encore il y a une centaine d'années : composés organiques volatiles et polluants organiques persistants comprenant perturbateurs endocriniens et substances cancérigènes se cachent dans notre quotidien, dans nos consommations journalières et dans les déchets que nous produisons. La pollution de l'air est devenue plus meurtrière que le tabac (1) et le réchauffement climatique est considéré par l'OMS comme la plus grande menace sanitaire du 21ème siècle.

L'explosion des maladies chroniques et des affections de longue durée (le dernier rapport de l'Assurance Maladie daté de 2019 montrait une majoration des ALD de 5% par an), l'accentuation des catastrophes naturelles, l'émergence de maladies pandémiques, l'augmentation de l'antibiorésistance, l'appauvrissement des sols et l'effondrement de la biodiversité rendent indispensable l'inclusion des disciplines de santé environnementale et planétaire dans nos pratiques de prévention actuelles.

Actuellement, tout professionnel de santé en fin de cursus termine ses études sans aucune notion de santé environnementale et planétaire alors que dans le même temps la WONCA (World Organization of Family Doctors) appelle les praticiens de soins primaires du monde entier à agir en faveur de la santé planétaire dans une déclaration datée de 2019.

À QUOI CORRESPONDENT LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE ET PLANÉTAIRE ?

La santé environnementale tire ses origines du "Printemps Silencieux" écrit par Rachel Carson en 1962. Il faudra attendre la conférence d'Helsinki en 1994 pour qu'elle soit définie par "les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement."

La santé planétaire, plus globale, est une discipline médicale fondée sur les preuves. Elle s'intéresse aux modifications des écosystèmes dues aux activités humaines et leurs conséquences sur la santé.

Il en découle une nouvelle approche médicale pratique, plus holistique et éthique. Prendre soin des êtres humains c'est aussi agir en faveur de modes de vie plus adaptés à l'équilibre des milieux sans lesquels nous ne pourrions exister. (2)

Ces disciplines scientifiquesnous invitent à agir en privilégiant une approche plus préventive et holistique.

Il paraît aujourd'hui essentiel de mieux sensibiliser nos patients sur les enjeux de santé qui se cachent derrière nos actes de consommation quotidiens.

COMMENT AGIR DANS SA PRATIQUE ?

Une multitude d'actions recommandée par le Collège National de Médecine Générale s'offre à nous :

- En échangeant avec nos patients sur les liens existant entre l'environnement et la santé ;

- Il est devenu par exemple primordial d'informer les parents de jeunes enfants et les femmes enceintes des risques liés aux perturbateurs endocriniens, les expositions étant particulièrement à risque durant ces périodes de vulnérabilité.

Le site de l'Association Santé Environnement France vous permet d'accéder à des brochures gratuites en PDF pour informer vos patients ainsi qu'à un guide réservé aux professionnels de santé. Le site www.mesperturbateursendocriniens-mamaison.compeut également servir de base d'information didactique pour les patients.

- En expliquant l'intérêt pour la santé individuelle et collective d'une alimentation plus végétale, locale et d'origine biologique. Diminuer sa consommation de produits carnés est l'un des gestes quotidiens les plus bénéfiques pour le climat, également favorable pour la santé.

- En affichant des messages d'informations en salle d'attente (affiches disponibles sur le site du Collège de Médecine Générale)

- En prescrivant moins et mieux pour limiter les résidus médicamenteux environnementaux, non filtrés par les stations d'épurations.

- En gérant son cabinet de santé (ou son service hospitalier) de manière plus éco-responsable concernant les achats, le matériel, les produits d'entretien, le chauffage, la production et gestion des déchets.

"Le guide du cabinet de santé écoresponsable" écrit par le Dr Alice Baras est une source précieuse d'informations pour les cabinets, tandis qu'un travail d'audit et de synthèse "Décarboner la santé pour soigner durablement" a été effectué par le Think tank The Shift Project concernant la transition écologique des structures hospitalières.

Il est devenu urgent que les soignants se mobilisent, ensemble.

Dr Juliette Fernoux, médecin généraliste au Centre de Santé Départemental 71 de Mâcon
Fondatrice de Doctogreen, page d'information tout public en santé environnementale et planétaire
Membre bénévole active de Alliance Santé Planétaire

(1) Lelieveld J, Klingmüller K, Pozzer A, Pöschl U, Fnais M, Daiber A, et al. Cardiovascular disease burden from ambient air pollution in Europe reassessed using novel hazard ratio functions.Eur Heart J. 21 mai 2019;40(20):1590-6.
(2) Extrait de la fiche pratique "Santé Planétaire" produite par le Collège de médecine générale.

APPEL A VOLONTAIRES : CERTIFICATS DE DÉCÈS

Suite aux difficultés démographiques actuelles, avec l'impossibilité de trouver parfois un médecin pour constater et signer les certificats de décès, nous sollicitons d'éventuels volontaires (médecins retraités, médecins salariés…), acceptant d'être inscrits sur une liste, qui ne sera communiquée qu'au **Centre 15.**
En cas de décès d'un patient à domicile ou en établissement social ou médico-social (EPHAD), en l'absence du médecin traitant ou s'il n'y a pas de médecin traitant connu, le Centre 15 peut faire appel aux volontaires, qui aura alors pour mission d'aller signer le Certificat de décès, ce qui permettra de dénouer des situations complexes, et apportera une aide importante aux familles en deuil.
Pour cette mission, vous serez rémunérés 100 € par la CPAM.

Pour toute information, contacter le secrétariat de l'Ordre **saone-et-loire@71.medecin.fr** ou au **03 85 38 16 49**

HÉMATOLOGIE CLINIQUE :

Le **CHU de Dijon** a créé une ligne téléphonique dédiée aux avis hématologiques, uniquement pour les patients non connus du service, et uniquement pour l'usage des médecins.

03.85.48.70.96

CADUCÉES :

Le Conseil de l'Ordre a été interpellé par un Confrère en activité qui reçoit automatiquement son caducée alors qu'il n'en n'a pas besoin.
Ce Confrère indique qu'à l'heure de l'écologie et de l'économie, il serait souhaitable de demander aux médecins en activité inscrits s'ils souhaitent ou non un caducée.
Si vous êtes médecin en activité, et que vous ne voulez pas recevoir de caducée, merci de nous l'indiquer par mail à : cd.71@ordre.medecin.fr

COMMUNAUTÉ 360

La communauté 360 est financée par l'ARS, portée par la mutualité française de Saône et loire en coopération avec la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées.

Elle vise à aller au plus près des personnes en situation de handicap, avec ou sans reconnaissance de handicap, de tout âge , leurs aidants, fédérer les acteurs environnants, entre autres.

En Saône et Loire, 3 coordonnateurs sont répartis selon les Territoires d'Action Sociale, Macon/ Paray, Chalon et Montceau.

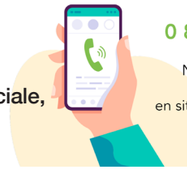

0 800 360 360
service et appel gratuits
Numéro d'appui aux personnes en situation de handicap et aidants

HOMMAGE AU DOCTEUR WILLIAM MOREY:

Le lundi 22 janvier 2024, une cérémonie d'hommage au Docteur William MOREY a été célébrée au Centre hospitalier qui porte son nom.

L'Ordre des Médecins était présent, représenté par son Président, Docteur Gilles MAUDUIT, son ancien Vice-Président, Docteur Pascal LIGIER, et son ancienne Trésorière, Docteur Catherine ARTUS.

Notre Confrère, le Docteur William MOREY est décédé prématurément le 20 novembre 1993, à l'âge de 42 ans, des suites d'une contamination accidentelle dans l'exercice de sa profession. Il aura continué à travailler jusqu'à la fin de sa vie, démontrant ainsi son engagement professionnel et son attachement à l'hopital public.

C'était également l'occasion de rendre hommage à l'ensemble des personnels hospitaliers et à la communauté médicale qui travaille dans les conditions difficiles que nous connaissons tous, parfois au détriment de leur santé et même au péril de leur vie, comme par exemple au cours de l'épidémie de Covid que nous venons de traverser récemment.

CONNAITRE LA LIGUE CONTRE LE CANCER :

La ligue nationale contre le cancer a été créé en 1918, c'est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public, et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés, formés par une école agréée pour répondre aux besoins des personnes concernées par le cancer. Cet organisme est apolitique et indépendant financièrement.

Parmi les 103 comités départementaux, celui de Saône et Loire se situe 14 rue Tilladet, 71000 MACON, Téléphone 03.85.39.19.53
Il se compose de 8 sections locales, comptant 100 bénévoles, qui font connaitre la ligue, participent à des manifestations, et sont proches des malades et des aidants.

LA LIGUE AGIT SUR QUATRE GRANDS AXES :

1 > La prévention par des campagnes d'information
Inciter aux dépistages : sein, colon, col utérin
Promouvoir les vaccins : hépatite B, HPV
Rappeler l'importance de l'hygiène de vie : alimentaire, activité physique, tabagisme.

2 > L'aide à la recherche médicale
En 2022, le comité de Saône et Loire a alloué 307 504 euros à la recherche et au dépistage pour des équipes de recherche labelisées.

3 > L'accompagnement et la défense des intérêts des personnes malades.

4 > L'aide aux malades et à leur entourage
- Aides financières (soumises aux conditions de ressources). Un cancer peut faire basculer dans la précarité. En 2022, 110 demandes d'aide nous ont été adressées.
- Soutien par un suivi psychologique, qui se fait au siège du Comité
- Activité Physique Adaptée : 24 séances encadrées par l'association Siel Bleu
- Soins socio-esthétiques adaptés à la maladie
- Sophrologie
- Diététique

IDÉE LECTURE …

Véronique VERGNE, médecin au service des soins palliatifs du CH de Montceau les Mines a publié aux éditions Véronne (Hachette) un ouvrage sur ces débuts de médecin à travers des anecdotes relatées tout en humour.

Le livre devrait toucher les maitres de stage et devrait être utiles aux internes.

Les critiques sont unanimes :
« L'auteur démystifie avec beaucoup d'honnêteté, d'humour et d'empathie la réalité des débuts de carrière d'un médecin novice.

Un ouvrage que tous les futurs soignants (et patients d'ailleurs) devraient dévorer avec intérêt. Léger et très bien écrit »

« Le style est léger, les anecdotes sont drôles et l'on apprend beaucoup sur la profession de médecin.
Un excellent moment passé durant la lecture, un livre que je recommande sans hésiter »

PETITES ANNONCES

● **71 – PARAY LE MONIAL** - Le CSAPA, de Paray recherche un médecin addictologue, ou médecin généraliste prêt à se former en addictologie ou un psychiatre ayant un intérêt ou une expérience en addictologie. CDI à temps partiel (10h50 par semaine)
Contacter Mme Marion SANGOY au **03 85 38 42 86** ou par mail à **marion.sangoy@addictions-france.org**

● **71 – PARAY LE MONIAL et GUEUGNON** - Les Papillons Blancs de Paray et Gueugnon recherchent un psychiatre, en CDI à temps partiel (6h par semaine ou moins selon les disponibilités du médecin)
Contacter Mme Christine METIVIER au **06 35 03 39 52** ou par mail à : **c.metivier@pbesl.fr**

● **71 – SANCÉ** - La commune de SANCÉ (proche de Mâcon) propose un cabinet à la location pour un médecin généraliste, suite à un départ en retraite.
Contacter la Mairie au **03 85 20 53 60** ou par mail à : **mairie@sance.fr**

● **71 – ROMENAY** - MSP du Champ Bressan de Romenay recherche son deuxième médecin généraliste libéral dans un cadre fonctionnel, avec des facilités (studio pour internes, coordinatrice…).
Contacter le secrétariat au **03 85 33 12 20** ou par mail à : **mspduchampbressan@orange-business.fr**

● **71 – CHALON SUR SAONE** - Le Centre de prévention AGIRC-ARRCO recherche un médecin (généraliste ou de prévention, ou gériatre) afin de réaliser des bilans de prévention individuels. CDI à temps partiel 1 jour par semaine. Contacter Dr Christiane VANNIER par mail à : **christiane.vannier@centredeprevention.fr**

● **71 – CHALON SUR SAONE** - Le Centre de prévention AGIRC-ARRCO recherche un médecin (généraliste ou de prévention, ou gériatre) afin de réaliser des bilans de prévention individuels. CDI à temps partiel 1 jour par semaine. Contacter Dr Christiane VANNIER par mail à : **christiane.vannier@centredeprevention.fr**

● **71 – CHALON SUR SAONE** - Le Grand Chalon recherche un médecin du Travail, responsable de Service Santé au Travail.
Contacter Monsieur DENIS David au **03 85 90 52 28** ou par mail à **david.denis@legrandchalon.fr**

● **71 – LE CREUSOT** - L'HAD Nord Saone et Loire recherche un médecin généraliste pour les hospitalisations à domicile, pour rejoindre une équipe pluridisciplinaire, sur le secteur du Creusot. Contacter le Dr LE CANNELLIER Catherine au **03 85 77 45 50** ou par mail à : **catherine.lecannelier@had-nord71.fr**

● **71 – GUEUGNON** - La Maison de Santé Pluridisciplinaire de GUEUGNON recherche un médecin pour une installation, une collaboration, ou des remplacements (ponctuels, réguliers, assistanats, ou adjuvats).
Contacter le Dr BENAZET-LACARRE Laure-Emmanuelle au **06 21 36 80 33** ou par mail à : **medecinsgueugon@orange.fr**

● **71 – BERZÉ LA VILLE** - Médecin généraliste cède patientèle pour départ à la retraite en octobre 2024, dans secteur très proche de Mâcon
Possibilité de rejoindre une maison médicale très confortable à proximité.
Contacter le Docteur FAURE Elisabeth, au **03 85 37 77 51** ou par mail à : **e.faure2@wanadoo.fr**

> DÉPOSER OU CONSULTER UNE ANNONCE EN LIGNE <

MOUVEMENTS DES MEDECINS

• SÉANCE JUIN 2023

INSCRIPTIONS

ABBES Maher	CH PARAY LE MONIAL – anesthésie-réanimation
DEGRE Adeline	Mancey – médecine générale – remplaçante
JACQMIN Gabriel	6 route de Joncy, St Gengoux le National – médecine générale
LEHMANN Emma	CH MACON – psychiatrie
MANGOLD Camille	CH CHALON – dermatologie vénéréologie
MICHEL Justine	St Romain /s Gourdon – médecine générale - remplaçante

QUALIFICATIONS

DEGRE Adeline de Mancey	spécialiste en médecine générale
JACQUMIN Gabriel de St Gengoux le National	spécialiste en médecine générale
MICHEL Justine de St Romain/Gourdon	spécialiste en médecine générale

TRANSFERTS

BENCHETRIT Bernard	Médecin généraliste à Vitry sur Loire transfert dans le Lot
DELFOSSE Pierre-André	Anesthésiste-réanimateur au CH Paray transfert dans les Deux-Sèvres
YIGANZA Anne	Médecin généraliste remplaçante transfert en Haute Saône

SOCIÉTÉS : INSCRIPTIONS

SELARL DOCTEUR DUHAMEL ANTHONY, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée unipersonnelle de médecin, dont le siège social est fixé 17 rue La Ruée 71240 LAIVES
Les lieux d'exercice sont :
- 32 A rue des Mûriers 71240 SENNECEY LE GRAND
- Centre Hospitalier William Morey 4 rue Capitaine Drillien – 71100 CHALON SUR SAONE
Inscrite sous le n° L117, l'associé unique est le Docteur Anthony DUHAMEL, spécialiste en Médecine Générale

PROGRESS PSY, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de médecin, dont le siège social et le lieu d'exercice est fixé 6 rue Tilsit 71700 TOURNUS
Inscrite sous le n° L118, l'associée unique est le Docteur Claire LEWANDOWSKI, spécialiste en Psychiatrie

• SÉANCE JUILLET 2023

INSCRIPTIONS

FAVRE Marie-Noëlle	MT 71 site CHAUFFAILLES – médecine du travail
HUANT Patrick	Igé – Radio-diagnostic - retraité
LABALME Marie-José	CST MACON – pneumologie
MEDJDOUB Samir	CH MACON – ORL et chirurgie cervico-faciale
OLTEANU Vasile-Andrei	CHS SEVREY – psychiatrie
RIGAUD Lucie	SSR Boucicaut CHALON – médecine physique et réadaptation
WALLACH Ninon	CH MACON – chirurgie viscérale et digestive
YEMMI Athmane	CH MACON – psychiatrie

QUALIFICATIONS

MEDJDOUB Samir du CH Mâcon	spécialiste en ORL et chirurgie cervico-faciale
OLTEANU Vasile-Andrei du CHS Sevrey	spécialiste en psychiatrie
WALLACH Ninon du CH MACON	spécialiste en chirurgie viscérale et digestive

CHANGEMENT D'ADRESSE PROFESSIONNELLE OU D'ACTIVITÉS

DI GIORGIO Bryan	Médecine générale - transfert de son cabinet de Paray le Monial au 3 rue de la Liberté 71430 PALINGES au 17/07/23
PELOFI Guillaume	Médecine générale - fermeture de son cabinet à Montchanin au 30/06/23 Médecin coordonnateur à l'EHPAD du Creusot au 01/07/2023
POROT Marc	Médecine générale - médecin coordonnateur à l'EHPAD Cleret de Joncy au 01/07/2023

TRANSFERTS

FERREN Jacques	Médecin généraliste aux Villandières de Charnay les Mâcon - transfert dans le Rhône
PUJOL Frédéric	Médecin généraliste au CST Mâcon - transfert dans le Vaucluse

RETRAITES

DULIEU Catherine	Pédiatre à Chalon- retraite libérale au 01/07/23
LOTTEAU François	Médecine générale Rully - retraite libérale au 01/07/23
PIGELET PARTHIOT Christine	Médecine générale Chagny retraite libérale au 01/07/23
QUILLASI Vincent	Cardiologie à Paray - retraite libérale au 01/04/23 - poursuit une activité de remplacement
SIMONET-LOTTEAU Isabelle	Médecine générale à Rully - retraite libérale au 01/07/23

DÉCÈS

BERTHET Jean-Louis ayant exercé à Louhans	Médecin généraliste retraité décédé le 12/07/23 – 83 ans

RADIATION POUR CONVENANCE PERSONNELLE

DOMNISORU Izabela Irina	Hématologue, à l'Hôtel Dieu du Creusot

SOCIÉTÉS : **MODIFICATIONS**

IMAGERIE MEDICALE DU CHAROLAIS, SELARL inscrite au Tableau des Sociétés sous le numéro L050
Dans le cadre de la fusion-absorption avec la SELARL CABINET MEDICAL D'IMAGERIE MEDICALE LE PLESSIS et compte tenu
- des décisions collectives constatées dans un acte en date du 30 juin 2023 des associés de la SELARL CABINET MEDICAL D'IMAGERIE MEDICALE LE PLESSIS
- des décisions collectives constatées dans un acte en date du 30 juin 2023 des associés de la SELARL IMAGERIE MEDICALE DU CHAROLAIS :
- des statuts mis à jour en date du 30 juin 2023
Le Conseil a pris acte des modifications suivantes :
Les associés professionnels internes exerçant au sein de la Société sont :
Docteur Iuliu MIHAILA
Docteur Pierre SOUSSAND
Docteur Eric FLECK
Docteur Eugène KAYO TCHETCHUEN
Docteur Yves Marie PEFOUBOU LONKO
Docteur Idrissa KONE
Docteur Mathieu TCHOLATCHUE
Docteur André AYIFFON
Les autres associés sont :
SPFPL IMAGEMED TM
SPFPL KATCHEU
SPFPL YMP
SPFPL IK
SPFPL AASM
Le siège social de la société est fixé **35 rue du Docteur Griveaud 71600 PARAY LE MONIAL**
Les lieux d'exercice de la société sont :
- 35 rue du Docteur Griveaud 71600 PARAY LE MONIAL
- 40 rue de la Liberté 71130 GUEUGNON
- SCANNER Centre Hospitalier de Paray le Monial – Boulevard des Charmes – 71600 PARAY LE MONIAL
- IRM Centre Hospitalier de Paray le Monial – Boulevard des Charmes – 71600 PARAY LE MONIAL
- 22 boulevard de Lattre de Tassigny 71300 MONTCEAU LES MINES
- Centre Hospitalier de Montceau les Mines – BP 189- 71307 MONTCEAU LES MINES CEDEX
- Clinique du Parc 6 avenue du Morvan 71400 AUTUN
La dénomination sociale devient IMAGERIE MEDICALE SAONE ET LOIRE OUEST

SOCIÉTÉS : **RADIATION**

CABINET MEDICAL D'IMAGERIE MEDICALE LE PLESSIS, SELARL inscrite sous le n° L059 depuis le 22/11/2012 dont le siège social et lieu d'exercice sont fixés 22 boulevard de Lattre de Tassigny 71300 MONTCEAU
Les associés professionnels exerçant sont :
Docteur Eugène KAYO TCHETCHUEN
Docteur Yves Marie PEFOUBOU LONKO
Docteur Idrissa KONE
Docteur Mathieu TCHOLATCHUE
Docteur André AYIFFON
Radiée en raison de la réalisation définitive de l'opération de fusion à la date du 30 juin 2023 par la Société IMAGERIE MEDICALE DU CHAROLAIS devenue IMAGERIE MEDICALE SAONE ET LOIRE OUEST

• SÉANCE AOÛT 2023

INSCRIPTIONS

CROISIER Jean-Bernard	Clinique VAL DRACY – psychiatrie
GERVOISE-BOYER Marie-José	Ratenelle – médecine générale - retraitée
LHEUREUX Noémie	SOS 71 CHARNAY LES MACON – médecine générale
SAVEROT Anne Laure	Le Creusot – radiologie - remplaçante
WAFO Viviane Nina	CH MACON – gériatrie

QUALIFICATIONS

SAVEROT Anne Laure du Creusot	spécialiste en radiologie
WAFO Viviane Nina du CH de Macon	spécialiste en gériatrie
CODACCIONI Laura du CH Chalon	spécialiste en médecine d'urgence

CHANGEMENT D'ADRESSE PROFESSIONNELLE OU D'ACTIVITÉS

BALZANI Lolita	Psychiatrie - ouverture d'un cabinet à CHALON 20 rue Simone Veil au 04/09/23
BENASSI Stéphane	Psychiatrie - ouverture d'un cabinet à CHAGNY 14 B avenue Général de Gaulle au 26/09/23
BOYAT Mylène	Médecine générale - collaboratrice libérale des Docteurs LARTAUD et PARNALAND à LUGNY au 01/09/23
DEBAIRE Adeline	Médecine générale - cessation de son activité libérale à HURIGNY poursuit une activité de remplaçante
DEGRE Adeline	Médecine générale - installation à TOURNUS rue de la Manu le 21/08/23
DOLHAIN Jean-Marc	Médecine générale - transfert de son cabinet de CHALON 55 rue Gloriette au 01/08/23 pour une activité d'expertise
ESPAZE Karen	Médecine générale - transfert de son cabinet à EPERVANS 8 B rue Auguste Noirot au 31/07/23
GALAND DHIVERT Marion	Médecine générale cessation de son activité libérale à SORNAY le 31/08/23 - praticien contractuel au CH de Louhans et fait des remplacements
MATHEY Marie	Médecine générale - fin de sa collaboration libérale à CLUNY au 15/08/23 – collaboratrice salariée à SOS 71 consultations médicales et traumatologiques de Charnay les Mâcon au 11/09/2023
POROT Marc	Médecine générale - fin de son activité à la Maison du Champ Fleury à Buxy le 30/04/23 - Médecin coordonnateur à l'EHPAD de Joncy

TRANSFERTS

FIRMINO SARAZIN Laura	Pédiatre à l'Hôtel Dieu du Creusot - transfert en Côte d'Or
JEQUIER Marion	Médecin généraliste remplaçante - transfert dans l'Ain
LHOUMEAU Adrien	Pneumologue au CH Chalon - transfert en Côte d'Or
POURRET Frédéric	Médecin généraliste au CH Paray - transfert dans l'Ain

RADIATION PAR LE CONSEIL (PARTIS SANS LAISSER D'ADRESSE)

BAUP Henri de Granges	Anapath, Médecin retraité depuis le 01/01/2003
RIZOS Achille de Givry	Anesthésiste, retraité depuis le 01/01/2001

• SÉANCE SEPTEMBRE 2023

INSCRIPTIONS

BELIN DELVAUX Elise	MSP ST LOUP GEANGES – médecine générale
CHANUT Fiona	CH MACON – médecine générale
DESBRUERES Marie-Elise	Gourdon – médecine générale - remplaçante
FANGET Florian	POLYCLINIQUE MACON – Chirurgie viscérale et digestive
LESCAUT Willy	Chalon sur Saône – médecine interne - remplaçant
MOUREAUX Cécile	Demigny – médecine générale - remplaçante
REIX Nicolas	CST MACON – médecine générale
THARIN Zoë	4 allée St Jean Des Vignes, CHALON – oncologie option

QUALIFICATIONS

DESBRUERES Marie-Elise de Gourdon	spécialiste en médecine générale

CHANGEMENT D'ADRESSE PROFESSIONNELLE OU D'ACTIVITÉS

BAILLY Jean-Paul	Médecine générale - transfert de son cabinet à AUTUN au 39 rue de l'Arbalète au 01/09/23
GARET Amandine	Médecine générale - cessation de son activité libérale à TOURNUS rue la Manu - activité libérale et salariée au COMC DRACY LE FORT
MARCEAUX Aurélie	Médecine générale - fin de la collaboration libérale à La Roche Vineuse au 31/08 - Installation 52 rue du Clos du Puits HURIGNY au 01/09/23
NOUVION Patrick	Médecine générale - en cumul emploi retraite au CST Chalon a cessé son activité le 31/08/23
SALLES Bruno	Maladies du sang – cancérologie - en cumul emploi retraite au CH Chalon a cessé son activité le 30/12/22
VAN HAASEN Rudolf	Chirurgie générale a cessé son activité libérale à la Clinique du Parc à Autun le 27/08/23 - fait des remplacements

TRANSFERTS

CENDRES-BOZZI Christophe	Médecin généraliste remplaçant - transfert dans les Bouches du Rhône
DANJOU Damien	Médecin généraliste exerçant à Igé - transfert dans l'Ain
JOSEPH Azzam	Pédiatre au CH d'Autun - transfert dans l'Hérault
RAMBACH Laurie	Oncologue au CH de Chalon - transfert en Isère

RETRAITES

CACHOUX Annie	Médecine générale au CH de Chalon le 30/06/2023 (fin activité libérale le 31/12/2017)
CUSEY-SAGNOL Isabelle	Pathologie cardio vasculaire au CH Chalon - retraite hospitalière le 01/08/23
SLIMANI Rachid	Gynécologie Obstétrique au CH Mâcon - retraite hospitalière le 01/01/23

DÉCÈS

PELLOUX James	Médecin généraliste à La Chapelle de Guinchay décédé le 30/08/23 – 73 ans
RAMIREZ Alain ayant exercé au CH de Chalon	Chirurgien orthopédique retraité décédé le 06/09/23 – 71 ans

• SÉANCE OCTOBRE 2023

INSCRIPTIONS

BARBOUCHA Safiya	CH MACON – Gynécologie obstétrique
CHAILLOT Jordan	CST LOUHANS – médecine générale
MAZUY Alexis	Sevrey – médecine générale - remplaçant
PANNEELS Joke	St Bonnet de Vieille Vigne – médecine générale – sans exercice
VILCAN Alice	CH Mâcon libérale – cardiologie et maladies vasculaires

QUALIFICATIONS

BARBOUCHA Safiya CH Macon	spécialiste en gynécologie obstétrique
CHAILLOT Jordan CST Louhans	spécialiste en médecine générale
LE MENTEC Oregan CH Chalon	spécialiste en chirurgie orthopédique et traumatologie
Diane KRENCKER-PAILLE du CST de Montceau	spécialiste en gériatrie

CHANGEMENT D'ADRESSE PROFESSIONNELLE OU D'ACTIVITÉS

BADEA Ana-Marie	Pédiatrie - Oxance 5 rue Louis Blériot LE CREUSOT au 02/10/23
BELIN DELVAUX Elise	Médecine générale installation à la MSP des 2 rives à St Loup de Géanges le 02/10/2023
BENASSI Stéphane	Psychiatrie - installation 14 B avenue Général de Gaulle à Chagny le 26/09/23
BONNET Bernard	Médecine générale - médecin coordonnateur résidence les Pomerelles, 1 rue de la Sucrerie 71350 Ciel
FREMION Quentin	Médecine générale - collaborateur libéral des Drs GENIN, TISSIER et BREST, 50 rue de la Brancionne 71680 Crèches sur Saône/10/22
GUILLOU Laura	Médecine générale - cessation de son activité libérale à Digoin - médecin coordonnateur Résidence la capitainerie Digoin
HOCHE Alexandre	Médecine générale - collaborateur libéral du Dr GAILLARD DE SEMAINVILLE 3 rue de la Liberté 71250 Cluny

TRANSFERTS

ARNAUD Jean-Michel	Médecin généraliste retraité exerçant à St Vallier jusqu'au 31/12/15, puis médecin coordonnateur à l'EHPAD de Mont St Vincent jusqu'au 30/06/23 - transfert en Vendée
BEB A NYAM William	Gériatre au CH d'Autun - transfert dans l'Yonne
CHANUT Fiona	Médecin généraliste remplaçante - transfert en Haute Savoie
CILT Aurora-Casandra	Pneumologue remplaçante - transfert en Côte d'Or

RETRAITES

AIN Jean-François	chirurgie viscérale et digestive à la Polyclinique du Val de Saône Mâcon - retraite libérale au 01/10/23
BOUYSSOU Pascal	médecine générale à la MSA de Macon - retraite salariée le 01/10/23
CACHOUX Annie	médecine générale au CH Mâcon - retraite libérale et hospitalière le 01/07/23
CARRAT Monique	médecine générale à la MSA de Mâcon - retraite salariée le 01/10/23
CARRAT Bruno	médecine générale 3 rue du Port – Gueugnon - retraite libérale le 01/10/23
CUSEY-SAGNOL Isabelle	pathologie cardio-vasculaire au CH Chalon - retraite hospitalière le 01/08/23
LARTAUD Pierre	biologie médicale à NOVELAB Mâcon - retraite libérale le 01/10/23
REYBOZ Marie-Christine	médecine générale à la MSP des deux Rives de St Loup Géanges - retraite libérale le 01/10/23

• SÉANCE NOVEMBRE 2023

INSCRIPTIONS

ANDRE-SEREYS Pascale	27 av Charles De Gaulle AUTUN – Ophtalmologie
BARTHELEMY Antoine	HD Le Creusot/CH Autun – endocrinologie-diabétologie-nutrition
BOULET Serge	CST MACON – gynécologie-obstétrique
BOUTEBEL Myriam	MSP Montchanin – médecine générale
BRUN Gaël	DIJON remplaçant – neurologie
CHIBANI Firas	CH MONTCEAU – médecine générale
CLUZEL Bérénice	CH MACON – médecine d'urgence
COTRONIS Charlotte	CH CHALON/ CH DIGNE (04) – médecine d'urgence
DUPLAIN Chloé	CH MACON – pneumologie
GINET Emmanuel	CH MACON – rhumatologie
LEBOFFE Mélanie	CH MACON – chirurgie vasculaire
MATHEY Lucas	CH CHALON – médecine intensive-réanimation
NOGUEIRA NEVADO Samuel	CH CHALON – médecine d'urgence
ODET Julien	CH MACON – radiologie et imagerie médicale
PIETRIGA Jean-Jacques	Impasse des Marguerites CHARNAY et Les Villandières à Charnay – médecine générale
RABUEL Valentin	CMF VAL DE SAONE 19 cours Moreau MACON – chirurgie maxillo-faciale et stomatologie
THEVENIN Arnaud	CH MACON – médecine générale
TSCHERTER Pauline	CH CHALON – endocrinologie-diabétologie-nutrition
VENTICELLO Loïc	CH CHALON – médecine interne et immunologie clinique
VILLUENDAS Frédéric	Espace Santé CUISERY – médecine générale

QUALIFICATIONS

ALGOUD Catherine du Département 71	spécialiste en Médecine et Santé au Travail
BARTHELEMY Antoine CH Creusot	spécialiste en endocrinologie-diabétologie-nutrition
BOUTEBEL Myriam Montchanin	spécialiste en médecine générale
BRUN Gaël CH CHALON	spécialiste en neurologie
CHIBANI Firas CH Montceau	spécialiste en médecine générale
CLUZEL Bérénice CH MACON	spécialiste en médecine d'urgence
COTRONIS Charlotte CH CHALON	spécialiste en médecine d'urgence
DUPLAIN Chloé CH MACON	spécialiste en pneumologie
GINET Emmanuel CH MACON	spécialiste en rhumatologie
GONTHIER Sylvie de MT71 Le Creusot	spécialiste en Médecine et Santé au Travail
LEBOFFE Mélanie CH MACON	spécialiste en chirurgie vasculaire
MATHEY Lucas CH CHALON	spécialiste en médecine intensive-réanimation
NOGUEIRA NEVADO Samuel CH CHALON	spécialiste en médecine d'urgence
ODET Julien CH MACON	spécialiste en radiologie et imagerie médicale
RABUEL Valentin Mâcon	spécialiste en chirurgie maxillo-faciale et stomatologie
SANDRIN Pascale de MT71 de Chalon	spécialiste en Médecine et Santé au Travail
THEVENIN Arnaud CH MACON	spécialiste en médecine générale
VENTICELLO Loïc CH CHALON	spécialiste en médecine interne et immunologie clinique

CHANGEMENT D'ADRESSE PROFESSIONNELLE OU D'ACTIVITÉS

CHEVRET Charly	Médecine générale - collaborateur libéral au 01/11/23 du Dr ROUBERT, 8 rue de l'Hôpital à Tramayes
EXTIER Alexandra	Médecine générale - cessation de son activité libérale à Crèches sur Saône - médecin de PMI à Mâcon au 01/11/23
GUILLOU Laura	Médecine générale - cessation de son activité libérale à Digoin le 18/10/23 - médecin coordonnateur en EHPAD de Digoin et Paray
LAKEHAL AYAT Moncef-Youcef	Ophtalmologie - installation le 01/12/23 à Chatenoy le royal, 8 place du marché
LENTZ Nathalie	Gynécologie obstétrique - transfert au 30/10/23 de son cabinet de Givry à Chatenoy le Royal, 44 avenue Maurice Ravel
MILLES Mathilde	Gynécologie obstétrique - transfert au 24/10/23 de son cabinet de Chalon à Chatenoy le Royal, 44 avenue Maurice Ravel
MOHAMAD Mohamad	Gynécologie obstétrique - transfert de son activité de collaborateur libéral à Chatenoy le Royal, 44 avenue Maurice Ravel

TRANSFERTS

BERDOUDI Rabah	Radio-diagnostic remplaçant - transfert dans le Rhône
CEZANNE Pierre	Psychiatre à Chalon–transfert dans l'Allier
CHARLOT Anthony	Ophtalmologue au CH Chalon – transfert en Côte d'Or
DEBAIRE Adeline	Médecin généraliste à Hurigny - transfert dans l'Ain
HOUSSAMI Mohamed	Ophtalmologue au CH Macon - transfert dans le Rhône
QUILLASI Vincent	Cardiologue à Paray–transfert en Gironde

RADIATION POUR CONVENANCE PERSONNELLE

BRICOUT Sophie	Médecin généraliste remplaçante de St Martin sous Montaigu
LOURDE Guy	Médecin généraliste retraité de Baraizey

SOCIÉTÉS : INSCRIPTION

SELARL DR LAKEHAL YOUCEF, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée unipersonnelle de médecin, dont le siège social et le lieu d'exercice sont fixés 8 place du Marché 71880 CHATENOY LE ROYAL
Inscrite sous le n° L119, l'associé unique est le Docteur Moncef-Youcef LAKEHAL-AYAT spécialiste en Ophtalmologie
La société est autorisée à exercer à l'Hôpital Privé Sainte Marie 4 allée de Saint Jean des Vignes 71100 CHALON SUR SAONE

SOCIÉTÉS : MODIFICATIONS

CMF VAL DE SAONE, SELARL inscrite sous le n° L074, dont le siège social est 19 cours Moreau 71000 MACON
a agréé le Dr Valentin RABUEL, spécialiste en Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie, en qualité d'associé, co-gérant à compter du 06/11/23

SCP « Docteurs Jean-Loup MASSARD, Philippe FERNOUX et Alain BRACHET, chirurgiens associés », Sinscrite sous le n° SCPM-3 dont le siège social et lieu d'exercice sont au Centre Médical Nicolas de Pontoux 8 Les Allées de Saint Jean des Vignes 71100 CHALON SUR SAONE
A agréé le **Docteur Antoine LATRILLE** en cours d'inscription en Saône et Loire en qualité d'associé
La dénomination sociale devient :
Société Civile Professionnelle « Docteurs Jean-Loup MASSARD, Philippe FERNOUX, Alain BRACHET et Antoine LATRILLE, chirurgiens associés »

SOCIÉTÉS : **MODIFICATIONS**
MEDICARE PELLOUX FENECH, SELARL de médecin inscrite sous le n° SELM-L008 depuis le 21 septembre 2000, dont le siège social et lieu d'exercice étaient Les Deschamps – 7 Château des Boccards - 71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY.
Extinction de l'objet social en raison du décès du Dr James PELLOUX, associé unique

• SÉANCE DÉCEMBRE 2023

INSCRIPTIONS

BENTAHAR Ilyes	CH MACON – ophtalmologie
BONNOT Emilie	CST MONTCEAU – médecine générale
BOUVARD Astrid	Le Bourg AZE – médecine générale
CAILLOT Jeanne	CH CHALON – chirurgie viscérale et digestive
DEROCHE Etienne	COMC DRACY – chirurgie orthopédique et traumatologie
DUBAND Jean-Baptiste	EHPAD CH CHALON – médecine générale
FOURNIER Guillaume	260 Chemin des Bruyères CHARNAY – médecine générale
GEFFROY Lucie	Hôtel Dieu LE CREUSOT – gynécologie obstétrique
GHABRI Emir	Hôtel Dieu LE CREUSOT – anesthésie-réanimation
GRONDIN Cynthia	14 bis Avenue De Gaulle CHAGNY – pédiatrie
GUYOTAT Denis	CH MACON – médecine générale, compétent en maladies du sang
ISSA Nancy	CH CHALON – ORL et chirurgie cervico-faciale
JACOMO Véronique	BIOLAB Chalon – Biologie médicale
KIZIL Halime	Imagerie Val de Saone DRACY – radiodiagnostic et imagerie médicale
LATRILLE Antoine	Centre médical Nicolas de Pontoux Chalon – chirurgie viscérale et digestive
PIALOT Amandine	CH MACON – néphrologie
ROGER Elena	CH PARAY – médecine générale
VANTARD Marine	CH CHALON – rhumatologie

QUALIFICATIONS

BENTAHAR Mohamed du CH Mâcon	spécialiste en ophtalmologie
BOUVARD Astrid d'Azé	spécialiste en médecine générale
CAILLOT Jeanne du CH Chalon	spécialiste en chirurgie viscérale et digestive
DEROCHE Etienne du COMC Dracy	spécialiste en chirurgie orthopédique et traumatologique
GEFFROY Lucie de l'Hotel Dieu Creusot	spécialiste en gynécologie obstétrique
GHABRI Emir de l'Hotel Dieu Creusot	spécialiste en anesthésie-réanimation
LATRILLE Antoine de Nicolas de Pontoux	spécialiste en chirurgie viscérale et digestive
ROGER Elena du CH Paray	spécialiste en médecine générale

CHANGEMENT D'ADRESSE PROFESSIONNELLE OU D'ACTIVITÉS

CARRAT Bruno de Gueugnon	Médecine générale - praticien contractuel au CH de Paray au 01/12/23
CHAPELON Benoît	Médecine vasculaire - transfert de son cabinet de Paray à DIGOIN 1 rue des Mûriers
MILAN Hervé	Médecine générale - transfert de son cabinet de Paray à DIGOINn 3 rue des Charmes

TRANSFERTS

CHASSERY Didier	Médecin généraliste à Givry - transfert dans le Vaucluse
SANDON Karine	Ophtalmologue à Mâcon transfert dans les Bouches du Rhône
VOLLE Marie	Médecin généraliste remplaçante - transfert dans le Rhône

DÉCÈS

GRAS Georges de Chalon	Médecin généraliste retraité - décédé le 08/12/23 – 97 ans
JURZAK Jean-Pierre de Charnay/Mâcon	Médecin généraliste retraité - décédé le 17/12/23 -75 ans
RACLE Jean-Paul de St Rémy	Anesthésiste-réanimateur retraité - décédé le 14/12/23 – 75 ans

SOCIÉTÉS : INSCRIPTION
FOSIMed, Société de Participations Financières de Profession Libérale de médecin par actions simplifiée, dont le siège social est 26 route de l'Abime 71000 MACON
Inscrite sous le n° SPFPLM-11, l'associé unique est le Docteur Simon FORTIER, spécialiste en anesthésie-réanimation

DOCTEUR BENOIT CHAPELON, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de médecin, dont le siège social et le lieu d'exercice sont fixés 1 rue des Mûriers 71160 DIGOIN
Inscrite sous le n° L120, l'associé unique est le Docteur Benoît CHAPELON spécialiste en Médecine Vasculaire
La société est autorisée à exercer au Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais – Boulevard des Charmes – 71600 PARAY LE MONIAL

SELARL DU DOCTEUR DESMAIZIERES, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de médecins, dont le siège social et le lieu d'exercice sont fixés 386 rue François-Xavier Bichat 71000 MACON
Inscrite sous le n° L121, l'associée unique est le Docteur Constance Flore LAGENAITE DESMAIZIERES, spécialiste en Ophtalmologie
La société est autorisée à exercer à la Polyclinique du Val de Saône 44 rue Ambroise Paré 71000 MACON

SELARL DOCTEUR ETIENNE DEROCHE, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de médecin, dont le siège social et le lieu d'exercice sont fixés au Centre Orthopédique Médico Chirurgical 2 rue du Pressoir 71640 DRACY LE FORT
Inscrite sous le n° L122 l'associé unique est le Docteur Etienne DEROCHE spécialiste en Chirurgie orthopédique et traumatologie

SOCIÉTÉS : MODIFICATIONS
SELARL DU DOCTEUR SIMON FORTIER, inscrite sous le numéro SELM-085, dont le siège social est à la Polyclinique du Val de Saône 44 rue Ambroise Paré 71000 MACON
Décisions en date du 23/11/23 avec effet au 1er janvier 2024 :
- procès-verbal d'agrément des cessions de parts
- acte de cession de parts sous condition suspensive au profit de la société civile ENSIMA
- acte de cession de parts sous conditions suspensives au profit de la société SPFPL FOSIMed
- Statuts mis à jour de la SELARL

L'associé professionnel est :
Docteur Simon FORTIER, spécialiste en Anesthésie-Réanimation, inscrit sous le n° 71/3551
Autres associés :
Société civile ENSIMA
SPFPK FOSIMed, inscrite sous le n° SPFPLM-11

SEL D'IMAGERIE DU VAL DE SAONE, , Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de Médecins, inscrite sous le n° L039, dont le siège social est 2 rue du Pressoir 71640 DRACY LE FORT
Décisions en date du 7, 8, 9 et 12 novembre 2023 à compter du 1er janvier 2024
transformation de la SELARL en SELAS
intégration de Madame le Docteur Hamile KIZIL spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale
retrait de la Société du Docteur Sylvain CEDOLIN et du Docteur Philippe JAME

• SÉANCE JANVIER 2024

INSCRIPTIONS

JOLIVET Caroline	CH PARAY – allergologie
MERZOUG Mohamed Akli	CH MONTCEAU – médecine générale
PARAIPAN Mihaela	CRRF BOURBON LANCY – neurologie

QUALIFICATIONS

MERZOUG Mohamed Akli du CH Montceau	spécialiste en médecine générale
PARAIPAN Mihaela du CRRF de Bourbon Lancy	spécialiste en neurologie
LE MENTEC Oregan CH Chalon	spécialiste en chirurgie orthopédique et traumatologie
Diane KRENCKER-PAILLE du CST de Montceau	spécialiste en gériatrie

CHANGEMENT D'ADRESSE PROFESSIONNELLE OU D'ACTIVITÉS

ALFONSI Michel de Mâcon	Médecine générale - fermeture du cabinet 9 rue Lacretelle à Mâcon le 31/12/23 pour retraite - poursuit une activité d'expertise rue François Xavier Bichat à Charnay les Mâcon
BORSENBERGER Nathalie	Médecine générale - fin activité salariée au CST de Montceau au 31/12/23 - installation 44 avenue Maurice Ravel à Chatenoy le Royal
BRUNEAU Emmanuelle	Médecine générale - transfert du cabinet 9 rue Lacretelle à Mâcon au 1 rue Paul Langevin à Mâcon au 01/01/24
COLORADO GARCIA Lena	Médecine générale - transfert du cabinet de Paray 13 rue de Bourgogne au 1 rue des Muriers à Digoin au 01/01/24
DUBOIS GRILLOT Isabelle	Médecine générale - fin de sa collaboration libérale à Givry au 05/01/24 - installation au 08/01 rue de Chauchy à St Désert
GERVOISE-BOYER Marie-José	Médecine générale - vacataire au CST de Louhans au 01/01/24
MINDREAU Monica	Pédiatre - fermeture de son cabinet à Charnay les Mâcon 70D place Mommessin au 31/12/23 - salariée au CAMSP à Chalon
MONTFORT Bertrand	Anesthésie réanimation - installation à la Polyclinique du Val de Saône à Mâcon au 01/01/24
MURCIA Guy	Médecine générale - activité principale au CST de Mâcon au 01/01/24
PARISOT Joël	Médecine générale - fermeture de son cabinet à Matour au 31/12/23 - salarié au CST de Mâcon à l'antenne de Matour
PERIER CAMBY Marie-Line	Médecine générale - transfert de son cabinet 9 rue Lacretelle Mâcon au 1 rue Paul Langevin à Mâcon au 01/01/24
RAKMANI Hala	Dermatologie vénéréologie - installation 44 avenue Maurice Ravel à Chatenoy le Royal au 01/01/24
SELLES Isabelle	Médecine générale - transfert de son cabinet de Paray 13 rue de Bourgogne au 3 rue du Pré des Angles à Paray au 01/01/24
STEVENIN Jean-Luc	Médecine générale - fermeture de son cabinet à Sancé, pour retraite. – poursuit une activité en EHPAD et convalescence à Hurigny
THIBOUT Pierre	Médecine générale - transfert de son cabinet de Chalon 35 rue de l'Industrie à rue de Chauchy, St Desert au 01/01/24
VAILLER Pierre de Mâcon	Médecine générale fermeture du cabinet 9 rue Lacretelle Mâcon le 31/12/23 pour retraite, poursuit une activité hospitalière
VALANTIN-LETTIERI Marie-Claude	Médecine générale - vacataire au CST de Montceau et Digoin au 01/01/24
VALCU Emilian	Psychiatrie - fin activité de PH au CHS de Sevrey au 31/12/23 - installation à St Désert - rue de Chauchy au 01/01/24
VAVERE Inga de Montceau	Médecine générale - fermeture de son cabinet 35 rue de la Coudraie à Montceau au 31/12/23.- fait des remplacements
VINATIER-VAILLANT Mélanie	Médecine générale - transfert de son cabinet de Chalon 35 rue de l'Industrie à rue de Chauchy, St Désert au 01/01/24
VINCENT Jean-Charles	Médecine générale - fin de sa collaboration libérale - installation 10 allée de St Jean des Vignes à Chalon au 01/01/24

TRANSFERTS

BRAVETTI Marion	Médecin généraliste à l'Hotel Dieu du Creusot - transfert en Côte d'Or
LE LANN Claire	Médecin généraliste au CST d'Autun - transfert en Indre et Loire
MOEREELS Stefan	Chirurgien orthopédique et traumatologique à la Clinque d'Autun - transfert dans l'Isère
PARROT David	Anesthésiste-réanimateur au Centre Nicolas de Pontoux de Chalon - transfert en Côte d'Or
PLASSARD Jérémy	Chirurgien orthopédique et traumatologique au CH de Chalon - transfert en Côte d'Or
SKIBA Harold de Chalon	Médecin vasculaire à Chalon - transfert en Côte d'Or

RETRAITES

BALET Jean-Marie de Mâcon	Médecine générale - retraite libérale au 01/01/24
BARIDON Claudine de Chalon	Psychiatrie - retraite libérale au 01/01/24
BERNE Philippe-Marie de Paray	Médecine générale – (retraite libérale le 01/10/13) a cessé toute activité le 31/12/23
CEDOLIN Sylvain de Chalon	Radiodiagnostic – (retraite libérale le 01/04/22) a cessé toute activité le 31/12/23
DASSONVILLE Frédéric MT71 Mâcon	Médecine générale - retraite libérale et salariée au 01/01/24
DASSONVILLE Christiane de Mâcon	Gynécologie médicale et obstétrique - retraite libérale au 01/01/24
DEBAVELAERE Stanislas de Rully	Médecine générale remplaçant - retraite libérale au 01/01/24
FOURNEL Thierry du Breuil	Médecine générale - retraite libérale au 01/01/24
GUEREL Philippe du Creusot	Médecine générale - retraite libérale au 01/01/24
GUILLERMIN Pascal HD le Creusot	Anesthésie réanimation - retraite salariée au 01/01/24
JAME Philippe de Chalon	Radiodiagnostic – (retraite libérale le 01/04/22) a cessé toute activité le 31/12/23
NGUYEN Quang Thieu de Chalon	Médecine générale - retraite libérale au 01/01/24
PARIS Jean-François de Chalon	Anesthésie réanimation – (retraite libérale le 01/10/23) a cessé toute activité le 31/12/23
REVY Dominique de Mâcon	Ophtalmologie – (retraite libérale le 30/06/23) a cessé toute activité le 31/12/23
ROCHET Catherine d'Ouroux sur Saône	Médecine générale – retraite libérale au 01/01/24, mais avait cessé son activité libérale en 06/21
VIELFAURE Hélène du CH Montceau	Gynécologie médicale et obstétrique - retraite hospitalière au 01/01/24

SOCIÉTÉS : INSCRIPTION

SELARL DU DOCTEUR ANNE AARNINK, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de médecin, dont le siège social et le lieu d'exercice sont fixés 4 allée de Saint Jean des Vignes 71100 CHALON SUR SAONE
Inscrite sous le n° L124, l'associée unique est le Docteur Anne AARNINK, spécialiste en Oncologie option Médicale

SOCIÉTÉS : MODIFICATIONS

SELARL DOCTEUR CHRISTINE MONNIELLO, Transfert de son siège social et lieu d'exercice : rue de Chauchy 71390 SAINT DESERT

SELARL DU DOCTEUR JELLOULI, inscrite sous le n° SELM-L113
Transfert de son siège social et lieu d'exercice : 3 rue du Pré des Angles 71600 PARAY LE MONIAL

ATTENTION !

Le Conseil départemental ne dispose plus de FAX !

Il convient d'utiliser la nouvelle adresse mail :
cd.71@ordre.medecin.fr